

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi dix décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le trois décembre deux mil dix-huit, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, M. MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mmes BARBARIN Micheline, BARTHOLETTI Bernadette.

Représenté par pouvoir : M. JOURNAUD Bruno a donné pouvoir à M. GUÉRIN Alain.

Absents : Mme VILLERET Catherine, M. BERLOQUIN Pierre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 460/2018) Projet de restauration de l'église : approbation du plan de financement et demandes de subventions.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Martin, classée Monument Historique, a été réalisée en fin d'année 2017.

Cette étude qui comporte tous les renseignements nécessaires pour disposer d'une connaissance globale de l'édifice d'un point de vue administratif, historique, archéologique, technique et architectural présente également les travaux nécessaires et les priorités les concernant.

Il informe également l'assemblée que, selon l'ADAC 37, la commune peut prétendre à un soutien financier de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Centre au titre du fonds incitatif et du Département d'Indre-et-Loire. Par ailleurs, il ajoute qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire présente donc le plan de financement prévisionnel de cette opération de restauration portant sur deux tranches de travaux :

Modalités financières			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Nature de dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux de première urgence (tranche 1)	205 673,00 €	Etat (DRAC) - 65 %	310 757,00 €
		Région (fonds incitatif) - 15 %	71 713,00 €
Travaux de restauration du clocher (tranche 2)	272 415,00 €	FDSR enveloppe "socle"	9 181,00 €
		FDSR enveloppe "projet"	62 532,00 €
		Autofinancement	23 905,00 €
TOTAL H.T.	478 088,00 €	TOTAL H.T.	478 088,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **S'engage** à réaliser les deux tranches de travaux au cours des années 2019 et 2020 ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération susvisée ;

➤ **Décide** de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 65 % ;

➤ **Décide** de solliciter le concours financier de la Région Centre à hauteur de 15 %, au titre du fonds incitatif ;

➤ **Décide** de solliciter le concours financier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à hauteur de 15 %, dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) ;

➤ **Charge** le maire de solliciter la préfecture pour que la commune puisse dépasser la règle du seuil des 80 % pour les financements ;

➤ **Autorise** le maire à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre puis à signer tous les documents relatifs à cette opération.

(DCM n° 461/2018) Revalorisation des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réviser les montants des loyers consentis à divers locataires, comme le prévoit leurs contrats de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une hausse des divers loyers communaux, calculée selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE, soit + **1,57 %** :

⇒ **Logement n° 1 (1^{er} étage) situé 7, place de l'Eglise** actuellement vacant : loyer mensuel = **314,30 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement n° 2 (1^{er} étage) situé 7, place de l'Eglise** loué à M. et Mme POTVIN Emmanuel : loyer mensuel = **333,00 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 2, impasse des Prés du Pont** actuellement vacant : loyer mensuel = **240,80 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 1, rue du Bas Bourg** loué à M. CHABOISSON Xavier : loyer mensuel = **315,35 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 6, rue du Bois Rouge** loué à M. HABAULT François : loyer mensuel = **442,15 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 1, place de la Poste** loué à Mme BARDIN Alyette : loyer mensuel = **387,30 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement n° 1 situé 10, place de l'Eglise** loué à Mme PINAULT Alison : loyer mensuel = **379,25 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement n° 2 situé 10, place de l'Eglise** loué à Mme LINE Susan : loyer mensuel = **293,35 €** - Chauffage individuel.

(DCM n° 462/2018) Assainissement collectif : organisation du transfert de la compétence au 01/01/2019.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exercera les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire indique que, concernant l'assainissement collectif et sur le périmètre de la communauté de communes, seul le syndicat intercommunal des 2 Tournon se maintiendra à compter du

01/01/2019. La Communauté de Communes en sera membre en représentation-substitution de la commune de Tournon-St-Pierre. Pour les autres communes, la compétence sera confiée à un délégué dans le cadre d'une délégation de service publique (communes de Barrou / Louans / Le Louroux et Ligueil) ou exercée en régie.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant des biens affectés au service public d'assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possèdera tous pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté de communes. Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des biens.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des communes concernées sont sollicitées afin de transférer en intégralité les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, du service assainissement communal arrêtés au 31/12/2018, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel. Toutefois, il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son maire, le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens** du service assainissement à signer avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2019 ;

- **ACCEPTE** que les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget assainissement de la commune, arrêtés au 31/12/2018 soient transférés en intégralité, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de communes. Ces opérations seront retracées dans le budget assainissement de la Communauté de communes au cours de l'exercice 2019 ;

- **DIT** que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel ;

- **APPROUVE la convention de prestation de services** à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2019, conformément aux articles L5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de prestation de services avec la Communauté de communes ;

- **AUTORISE Monsieur** le Maire à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

(DCM n° 463/2018) Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural n° 23 au lieu-dit « Villechaise ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 7 mars 2016, il avait été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 23 au lieu-dit « Villechaise », en vue de sa cession à Monsieur Jean-François MOQUET, propriétaire riverain.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 novembre au 19 novembre 2018. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de désaffecter** une partie du chemin rural n° 23 desservant le lieu-dit « Villechaise », d'une contenance de 476 m², en vue de sa cession à Monsieur Jean-François MOQUET ;
- **de fixer** le prix de vente de la portion dudit chemin à 0,35 € le mètre carré, soit un prix de 166,60 € pour la surface de 476 m² ;
- **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **de désigner** Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly-sur-Claise, pour s'occuper de cette cession.

(DCM n° 464/2018) Décision budgétaire modificative n° 2 au budget annexe d'assainissement portant sur un virement de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits à l'intérieur du budget annexe d'assainissement.

Cet ajustement budgétaire est destiné à permettre le paiement du solde des intérêts d'une échéance d'emprunt en cours.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante portant sur un virement de crédits :

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6541 : créances admises non-valeur	115,00 €	
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		115,00 €
Total FONCTIONNEMENT	115,00 €	115,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif du service annexe d'assainissement pour l'exercice 2018, adopté par délibération en date du 10 avril 2018 ;

➤ **Approuve** la décision modificative n° 2 au budget annexe d'assainissement de la commune de Bossay-sur-Claise, telle que proposée par le maire.

Informations et questions diverses :

Décorations de Noël : Le conseil municipal décide d'offrir aux bénévoles qui ont participé à la confection des décorations en laine de Noël un vin d'honneur, ainsi que des fleurs pour un montant de 10 € chacun.

Acquisition de la nationalité française : Après avoir rappelé à l'assemblée que les membres de la famille READ de « Sainte-Catherine » ont obtenu la nationalité française après de très longues démarches administratives, le maire propose de leur offrir un présent. Après discussion, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide** de leur offrir un panier garni avec des spécialités locales qui leur sera remis lors de la cérémonie des vœux, le vendredi 7 janvier 2019.

Soutien financier à la MSA : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir financièrement la Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire, à hauteur de 150,00 €, afin d'organiser une conférence sur la maladie de Lyme à Abilly, le 26 avril 2019, de 14 h 30 à 16 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 20.

Récapitulatif de la séance :

- N° 460/2018) Projet de restauration de l'église : approbation du plan de financement et demandes de subventions.
- N° 461/2018) Revalorisation des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2019.
- N° 462/2018) Assainissement collectif : organisation du transfert de la compétence au 01/01/2019.
- N° 463/2018) Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural n° 23 au lieu-dit « Villechaise ».
- N° 464/2018) Décision budgétaire modificative n° 2 au budget annexe d'assainissement portant sur un virement de crédits.